



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Méritré, sur convocation en date du 15/06/2022, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 15

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAUULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MÉRAUT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET

Conseillers municipaux absents excusés : 4

Mmes et MM. Yves JEULAND, Isabelle NICOLAS, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Pouvoirs : 4

Mmes et MM. Yves JEULAND à Michel LEBRETON, Isabelle NICOLAS à Clarisse NOURRY, Roger DELSOL à Jackie PASSET, Catherine DAZZI-RIVIERE à Jackie PASSET

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes

Intercommunalité

3. SCOT : arrêt de projet
4. Entente de la Vallée : gouvernance du Centre d'Animation Sociale Toile de graines

Administration générale

5. Validation Projet Educatif De Territoire 2022/2025 (intervention de M. Florian DOISNEAU – 21h/21h30)
6. Expérimentation Relais Info Jeunes
7. Dispositif Argent de Poche : abaissement des conditions d'âge
8. Maison de retraite : comité de pilotage
9. Publicité des actes : choix des modalités

Finances

10. Loyer du cabinet médical
11. Cession de terrain La Hune
12. SIEMML : mise aux normes des armoires de commande de l'éclairage public
13. Aide Crédit Mutuel pour achat gilets de sécurité routière pour les élèves
14. Régie de recettes du camping – modalités de paiement par TPE : prise en charge des frais bancaires

Ressources humaines

15. CDG 49 : adhésion à la médiation préalable obligatoire
16. Proposition de recrutement en VTA (Volontariat Territorial en Administration)
17. Service Enfance Jeunesse : modification et création de postes

Divers

18. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
19. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Cristina PEDRERO-MILLOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27/04/2022 (DCM N°06/2022-50)

DELIBERATION

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2022.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (18 voix pour) le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022.

INTERCOMMUNALITE

3) SCOT : ARRET DE PROJET (DCM N°06/2022-51)

Rapporteur : Tony GUERY

Présentation par M. Christophe POT, conseiller régional, 1^{er} vice-président de la Communauté de communes Baugeois Vallée délégué à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, Maire de Mazé-Milon et Mme Elisa GUERIN, service aménagement - habitat - Communauté de communes Baugeois Vallée

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Adapter le document au périmètre de Baugeois Vallée et de ses 7 communes ;
- Repenser les orientations économiques pour répondre à la dynamique économique, en étudiant notamment les possibilités de densification des zones d'activités ;
- Redéfinir les orientations et objectifs en matière d'habitat ;
- Décliner les orientations stratégiques issues du projet de territoire.

En parallèle, ont été élaborés le Programme Local de l'Habitat qui a nourri le volet habitat, et le schéma d'aménagement des zones d'activités qui a alimenté le volet économique du SCOT.

Le projet de SCoT intègre également les dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et l'objectif du « zéro artificialisation nette » (ZAN) à atteindre pour 2050.

Ce nouveau cadre législatif oblige à prévoir une enveloppe de consommation foncière globale réduite de 50 % par rapport à la consommation constatée sur la période 2011-2021.

Cette enveloppe est déclinée par commune, avec pour chacune, un nombre d'hectares maximum à consommer, bien identifié.

La répartition par destination (économie, habitat...) de cette enveloppe foncière communale est laissée libre aux communes mais doit rester cohérente avec le PLH et le schéma des zones d'activités économiques, en lien avec les projets politiques inscrits dans les PADD des PLU.

Le SCoT est composé :

- D'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale),
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

1 - Rapport de présentation

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont confirmé :

- L'organisation territoriale autour de trois bassins de vie comprenant chacun une polarité principale et des pôles relais.
- Le besoin de renouvellement démographique du territoire et la poursuite de l'accueil de familles.
- Le besoin de production de logements pour accueillir ces familles, de réhabilitation de l'existant et de diversification des réponses en habitat.
- Le dynamisme économique et le besoin d'accueil d'entreprises, en veillant à l'ajustement du développement économique aux besoins identifiés afin de limiter la consommation foncière.
- L'évolution des paysages agricoles et l'intérêt de leur protection en vue d'un maintien de cette richesse territoriale.

2 - PADD

Sur cette base, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est tenu en conseil du 21 janvier 2021. Les grandes orientations retenues réparties en trois axes sont les suivantes :

Axe 1 - Renforcer et organiser le fonctionnement multipolaire

- Organisation multipolaire du territoire articulée autour de trois pôles principaux : Baugé-en-Anjou (Baugé, Vieil Baugé et Saint-Martin d'Arcé), Beaufort-en-Anjou/Mazé et Noyant.
- Création de logements économes en foncier et adaptés aux différentes situations (logements en accession, locatifs sociaux, logements jeunes, pour personnes âgées, gens du voyage), et de solutions de déplacements adaptées et moins dépendantes des énergies fossiles.

Axe 2 - Structurer et soutenir l'économie rurale

- Reprise du schéma d'aménagement des zones d'activités arrêté en janvier 2021 qui prévoit le développement des trois zones d'activités communautaires existantes et la création d'une nouvelle à Mazé-Milon.
- Assurer un développement équilibré du commerce, entre espaces de périphéries et de centralités (à conforter).
- Développer un tourisme de qualité basé sur la stratégie touristique élaborée en 2018/2019.
- Préservation et confortation de l'agriculture (agriculture spécialisée, locale en lien avec le projet alimentaire territorial).

Axe 3 - Fonder la cohérence territoriale sur ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- Préservation de la trame verte, bleue et noire : maintien et restauration des corridors et noyaux de biodiversité, de l'eau (qualité de l'eau, zones humides).
- Cet axe vise également la préservation des paysages du territoire, notamment la partie UNESCO du Val de Loire et le patrimoine classé ou quotidien.

3 – DOO

Le Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO) décline les grandes orientations en prescriptions et recommandations.

Les principales prescriptions nouvelles portent sur :

- Un objectif de 40 600 habitants en 2041.
- Une consommation foncière divisée par deux pour les 18 prochaines années, avec un objectif de consommation maximale fixé à 97.5 ha pour l’habitat pour la période 2023-2031, à 45 ha pour l’économie sur l’ensemble du SCoT.
- La production de 195 logements par an, dont 15 logements vacants remis sur le marché, déclinée en trois périodes avec un objectif dégressif (200 logts/an pour 2023-2027, 180 logts/an pour 2028-2033, 160 logts/an pour 2034-2041).
- L’intégration d’un volet logistique dans le document d’aménagement artisanal, commercial, et logistique (DAACL) fléchant les espaces de + 300 m² vers les zones d’activités (sauf logistique liée au dernier kilomètre).
- L’intégration d’un volet trame noire au sein de la trame verte et bleue avec une attention portée sur la pollution lumineuse.
- Préservation des éléments de paysages de la Loire.

Concertation et bilan

L’élaboration du SCoT s’est déroulée en concertation avec :

- Les personnes publiques associées (PPA) à travers des réunions techniques ciblées sur une thématique (ateliers trame verte et bleue, réunion économie/commerce) ou dédiées aux PPA ;
- Les habitants du territoire par l’organisation de réunions publiques (en phase diagnostic, PADD et règlement).
- Le volet habitat a bénéficié de la concertation tenue pour le PLH avec un panel d’habitants volontaires.

Le public a été informé des avancées du SCoT et a pu s’exprimer par divers moyens :

- Presse locale : articles du Courrier de l’Ouest du 25 janvier 2021, du 8 mai 2021, du 7 décembre 2021.
- Articles sur le site internet de la communauté de communes (espaces dédiés), dans le bulletin intercommunal (n°8 sept-nov. 2020, n°10 juillet 2021, n°12 janvier 2022)
- Relais d’information sur la page Facebook de la communauté de communes.
- Mise à disposition d’un registre au siège de la communauté de communes à Baugé en Anjou.
- Réunions publiques : présentation du diagnostic le 17 novembre 2020 (en visioconférence), présentation du PADD le 28 mai 2021, présentation du projet global le 10 décembre 2021.
- Questionnaire en ligne sur l’habitat, les déplacements et le commerce (408 réponses).

L’ensemble des moyens de concertation a été pleinement mis en œuvre et répond aux modalités de concertations prévues dans la délibération de lancement du 20 décembre 2018.

L’implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques qui mettent en exergue la réelle volonté des habitants de comprendre ce nouveau document et leur souhait d’un projet d’aménagement respectueux du cadre de vie et de l’identité territoriale.

Ainsi, les thématiques de l’agriculture, de la vitalité des centres-bourgs et des centres-villes ainsi que de l’habitat, ont été des sujets de débat majeurs au fil des différentes rencontres de concertation.

Les réflexions en cours ont été portées au débat au fur et à mesure de l’avancement de la démarche et l’ensemble des remarques formulées a été pris en compte.

Suite de la procédure

Suite à l'arrêt du projet de SCoT en conseil communautaire le 28/04/2022, les communes de l'EPCI disposent désormais d'un délai de trois mois pour émettre leur avis.

Une enquête publique devrait se tenir en septembre, pour permettre une approbation en décembre 2022.

Présentation et débat

M. Christophe POT rappelle l'obligation de mise en cohérence depuis la loi SRU de 2001.

Il précise que la loi climat et résilience impose désormais la « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050 ; toute ouverture à l'urbanisation de terres agricoles devra être compensée par une désartificialisation de terres.

L'objectif à court terme est de diviser par deux la consommation de terres agricoles par rapport à ce qui a été fait entre 2011 et 2020 sur le territoire intercommunal.

Cela entraîne de facto une réflexion sur de nouveaux modes d'urbanisation, notamment pour absorber la croissance de la population et les nouvelles recompositions des familles (monoparentale notamment).

M. le Maire précise que la commune de La Ménitré était déjà fortement contrainte pour son développement urbain en raison du PPRNPI ; à terme, elle sera dans le droit commun compte tenu des obligations liées à la ZAN. La réflexion d'urbaniser de manière dense va devenir un automatisme sur tout le territoire comme dans les hypers-centres des agglomérations.

Christophe POT ajoute que le SRADDET est en cours de révision ; ce qui pourra entraîner une mise en conformité des documents d'urbanisme tels que le SCOT et les PLU communaux.

Elisa GUERIN présente le bilan de la concertation. Christophe POT rappelle l'importance de respecter les engagements de concertation définis dans la délibération initiale ayant prescrit la révision du document d'urbanisme.

Actuellement, le SCOT existant du Pays des Vallées d'Anjou n'intègre pas La Ménitré ; à partir du moment où le SCOT sera opposable, La Ménitré ne sera plus en zone blanche.

Le SCOT est prévu pour une durée de 18 ans.

Le scénario démographique moyen prévoit une progression de la population de + 0.77% / an, avec une variation selon la dynamique démographique de chaque commune.

Laurent MERAUT s'interroge sur la préservation du monde agricole : l'objectif est à prendre en considération dès à présent, alors que l'objectif ZAN est à l'horizon 2050, et qu'il est donc autorisé malgré tout une consommation raisonnée.

Christophe POT rappelle que sur certains secteurs (trame verte bleue par exemple) la préservation des terres agricoles est immédiate. Sur les autres secteurs, elle sera effectivement progressive.

DELIBERATION

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 143-1 et suivants, R 143-1 et suivants et L 103-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 20 décembre 2018 prescrivant la révision du schéma de cohérence territorial (SCOT), et ses modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 21 janvier 2021 actant des débats sur le projet d'aménagement et de développement durable ;

VU le schéma d'aménagement des zones d'activités approuvé en conseil communautaire du 8 juillet 2021, pour lequel le Conseil Municipal de La Ménitré a émis un avis favorable le 17/03/2021 ;

VU le programme local de l'habitat arrêté en conseil communautaire du 20 janvier 2022, pour lequel le Conseil Municipal de La Ménitré a émis un avis favorable le 23/02/2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire intercommunal de la Communauté de communes Baugeois Vallée de se doter d'un document adapté à son périmètre, prenant en compte les tendances et besoins en matière d'accueil d'activités économiques et de logements ;

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT et le débat qui a suivi ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Emet un avis favorable au projet de SCOT de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) ENTENTE DE LA VALLEE : GOUVERNANCE DU CENTRE D'ANIMATION SOCIALE TOILE DE GRAINES (DCM N°06/2022-52)

Rapporteur : Tony GUERY et Isabelle PLANTE

Présentation par M. Laurent CARPENTIER, directeur CAS

Chargé de travailler sur la gouvernance du centre d'animation sociale, le groupe de travail, constitué des adjointes aux affaires sociales des 4 communes, de représentants de la Fédération des centres sociaux de Maine-et-Loire Mayenne et du directeur du centre d'animation, a présenté sa proposition de gestion associative aux maires et DGS réunis le 31/05/2022 dernier.

Le mode de gestion associative est celui adopté de manière très majoritaire par les CAS existants. Il permettrait notamment de répondre aux difficultés de gouvernance de l'Entente, les décisions importantes de celle-ci étant liées à des délibérations préalables unanimes des 4 conseils municipaux des communes constitutives de l'Entente.

Les élus seront représentés minoritairement au sein du conseil d'administration de l'association ; il est donc proposé de définir par une convention, signée entre l'association et les communes de l'Entente, les objectifs et les moyens pour les atteindre. Ce sont les communes qui détermineront l'enveloppe budgétaire consacrée annuellement au budget de l'association.

A l'issue de la réunion, les maires des Bois d'Anjou, de Mazé-Milon et La Ménitric ont émis un avis favorable à cette proposition et se sont engagés à soumettre cette question à leurs assemblées respectives en juin/juillet.

La commune de Beaufort-en-Anjou demeure réservée ; le passage en Conseil Municipal n'est pas envisagé pour le moment (report en septembre ?).

Présentation et débat

Christine LESELLE demande si ce changement de mode de gestion impactera la CTG (convention territoriale globale). Laurent CARPENTIER répond que le CAS étant nommé comme opérateur, cela sera sans incidence sur la CTG qui est signée entre la CAF et les communes de l'Entente de la Vallée.

Jackie PASSET demande quel est la position de la commune de Beaufort-en-Anjou. Laurent CARPENTIER répond que c'est la commune la plus réticente, car elle est porteuse du fonctionnement de l'Entente en général et donc elle souhaite étudier les conséquences de ce changement de mode de gestion.

Jackie PASSET rappelle que la solution de créer un syndicat ayant été écartée (car peu recommandée par les services de l'Etat), la solution associative n'a à l'époque jamais été évoquée.

Laurent CARPENTIER ajoute que le fait de créer une association impliquera davantage les habitants, lesquels seront partie prenante des actions mise en place.

M. le Maire rappelle que l'objectif est également de simplifier le mode de fonctionnement et le mode décisionnel. L'association pourra également soulever des fonds financiers auxquels la collectivité publique ne peut prétendre.

Il souligne qu'il reste encore du travail pour affiner la proposition.

Guillaume BROSSARD demande si la commune de Beaufort-en-Anjou considère la perte de pouvoir et de contrôle comme essentielle. Laurent CARPENTIER répond que le fonctionnement de l'association est conditionné par les

subventions communales, et par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, ce qui revient à une forme de contrôle exercé par les communes signataires.

Christine LESELLE s'interroge sur la suite de ce projet si la commune de Beaufort-en-Anjou refuse de voter le passage en mode associatif. Laurent CARPENTIER indique que la situation actuelle sera maintenue. Il souligne toutefois que la CAF aimerait qu'il y ait plus d'habitants dans les instances décisionnelles, ce qui serait réalisable dans le cadre d'une association.

Interrogé par Benjamin LABA, Laurent CARPENTIER indique qu'un loyer, reversé à la commune de Beaufort-en-Anjou, est prévu dans le budget prévisionnel associatif. Il précise que cela relèvera d'une décision politique de Beaufort-en-Anjou de l'appliquer ou pas, certaines associations étant actuellement accueillies au sein de locaux communaux sans loyer correspondant.

Isabelle PLANTE indique que le fonctionnement actuel a compliqué et rendu impossible le recrutement d'un conseiller numérique, entraînant également la perte de financement public correspondant.

Laurent CARPENTIER ajoute que les adjointes au social seront intégrées dans le conseil d'administration de l'association. La représentation des 4 communes permettra d'équilibrer les actions et ne pas les concentrer sur un territoire en particulier.

M. le Maire ajoute que le mode associatif pourra également être facilitant pour les CCAS. Il indique que des habitants et des représentants d'associations sont déjà prêts à intégrer le conseil d'administration de La future association.

DELIBERATION

Le Centre d'animation de la Vallée Toile de graines a été créé en 1997 ; géré dans un premier temps par la MSA, il employait alors 2 personnes.

Depuis 2018 et les conclusions du diagnostic social territorial, les 4 communes de l'Entente de la Vallée ont acté son développement ; son action est maintenant connue et reconnue et il est un outil à part entière de la politique de l'animation de la vie sociale sur le territoire de l'Entente.

Pour rappel, les missions des centres sociaux sont définies par la Caisse nationale des affaires familiales :

- Comme un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Comme un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.
- Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, l'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Afin de prendre en compte l'évolution du centre d'animation et le contexte particulier de l'Entente avec une gouvernance partagée entre les 4 communes, les 4 maires de l'Entente-Vallée ont mandaté en mars 2021 les adjointes au social des 4 communes de l'Entente-Vallée pour réaliser un travail concernant la gouvernance du centre d'animation de la Vallée - Toile de Graines. Ce travail a été accompagné par la Fédération des centres sociaux de Maine-et-Loire Mayenne, dans le cadre d'une convention. En février puis en mai 2022, les conclusions de ce travail ont été présentées aux maires et directeurs/directrices généraux des services, en présence des adjointes aux affaires sociales des 4 communes, de représentants de la Fédération des centres sociaux de Maine-et-Loire Mayenne et du directeur du centre d'animation.

Les conclusions de ce groupe de travail portaient sur le passage vers une gestion associative à l'instar des trois quarts des centres sociaux existants. Ce mode de gestion répond en effet au contexte actuel d'avoir 4 donneurs d'ordre différents, ce qui alourdit la gestion quotidienne du centre d'animation sociale, état de fait à l'origine de cette réflexion. Le mode de gestion associatif permet à travers la convention pluriannuelle d'objectifs et la convention actuelle de service commun de garantir la maîtrise de l'engagement financier des communes, les risques partagés entre les 4 communes sur le devenir du personnel et la possibilité de conserver un contrôle plus ou moins poussé sur les actions du centre social.

Il a été proposé que le centre d'animation évolue vers une gestion associative et qu'une convention pluriannuelle et intercommunale d'objectifs et de moyens fixe le cadre d'intervention du centre d'animation, ses prérogatives, ses champs d'intervention, ainsi que les modalités d'interventions et de mise en œuvre de ses objectifs et ses moyens pour y parvenir : les personnels nécessaires et les locaux.

Considérant l'ensemble des éléments fournis par les 4 adjointes au social dans le cadre de la réflexion sur la gouvernance du centre d'animation de la Vallée Toile de Graines ;

Considérant la lettre circulaire LC 2012-013 de juin 2012 de la CNAF ;

Considérant l'avis du comité de pilotage du Centre d'animation de la Vallée Toile de Graines du 31/05/2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Se prononce en faveur de la création d'une association de gestion du Centre d'animation de la Vallée Toile de Graines.
- ⇒ Accepte de participer à la rédaction d'une convention pluriannuelle et intercommunale d'objectifs et de moyens, fixant le cadre d'intervention du centre d'animation, ses prérogatives, ses champs d'intervention, ainsi que les modalités d'interventions et de mise en œuvre de ses objectifs et ses moyens pour y parvenir : les personnels nécessaires et les locaux.
- ⇒ Accepte le fait de modifier la convention de création de l'Entente intercommunale sur le point concernant la gestion du centre social.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADMINISTRATION GENERALE

5) VALIDATION PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2022/2025 (DCM N°06/2022-53)

Rapporteur : Christine LESELLE

Présentation par M. Florian DOISNEAU

Le PEDT 2018/2021 (projet éducatif de territoire) actuellement en vigueur prendra fin en août 2022, suite à sa prolongation pour une année scolaire supplémentaire.

Le PEDT permet de bénéficier de financement pour le fonctionnement des services péri et extra-scolaires et de taux d'encadrement assouplis.

Finalités générales d'un PEDT :

- Mise en œuvre d'une politique locale enfance jeunesse
- Participe à la réussite éducative et au développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité, de ses aptitudes intellectuelles et physiques et à son épanouissement dans la vie en collectivité.
- Favorise la coopération entre les acteurs éducatifs autour de l'enfant.
- Constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles.
- Offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires.
- Dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne.

Le PEDT définit la politique que veut mener une collectivité sur son territoire en matière d'enfance-jeunesse. Il expose les valeurs que souhaite défendre la collectivité, et les décline en objectifs qui tiennent compte de l'environnement, du bilan du précédent PEDT, des projets d'école et des souhaits des différents acteurs (associations, parents, enfants...).

Par délibération du 26/01/2022, un comité de pilotage, piloté par la commission Enfance Jeunesse, a été mis en place pour préparer le renouvellement du PEDT.

Florian DOISNEAU précise que le travail d'élaboration du PEDT a commencé tout d'abord par une enquête auprès des familles ; il est le fruit d'un travail de concertation.

Le comité de pilotage propose d'axer les grands objectifs éducatifs du PEDT, sur les thématiques suivantes :

- Favoriser l'engagement citoyen
- Développer le vivre ensemble
- Soutenir et valoriser les initiatives environnementales
- Permettre l'accès aux loisirs et l'ouverture culturelle pour tous
- Associer et soutenir les familles

Les objectifs sont ensuite traduits en objectifs opérationnels que l'on peut retrouver de manière transversale sur plusieurs objectifs éducatifs.

Christine LESELLE précise que la collectivité ayant intégré le plan mercredi dans son PEDT, elle se doit d'en respecter la charte qualité définie au plan national, selon les quatre axes suivants :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants, l'accueil de tous les publics ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire en relation avec les acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités éducatives riches et variées, de qualité.

Le document prévoit des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs, lesquels permettront de dresser des bilans des actions en cours et du PEDT en général.

Le PEDT s'accompagne d'une convention relative à la mise en place de ce projet. Elle est signée conjointement par la commune de La Ménitrie et les partenaires institutionnels notamment la CAF, la Préfecture de Maine-et-Loire, l'Éducation Nationale.

Christine LESELLE insiste sur la complémentarité et la continuité des actions engagées à l'école, dans le cadre du plan mercredi. A cet effet, il est prévu d'intégrer les directeurs d'école au moment des évaluations des actions du PEDT.

Elle fait part de la mise en place d'une autre nouveauté à compter de la rentrée 2022 : la présence du coordonnateur lors des conseils d'école pour donner du sens, avoir des échanges privilégiés avec les équipes éducatives et les familles.

Interrogée par Guillaume BROSSARD, Christine LESELLE répond que ce fonctionnement concernera les 3 écoles indifféremment (soit plus de 250 enfants actuellement), d'autant plus que l'école privée Ste Anne ne dispose pas de service périscolaire propre à son établissement.

Rappel des effectifs : environ 220 enfants sur la pause méridienne, 80 enfants sur l'accueil périscolaire (matin/soir), 45 enfants sur l'accueil périscolaire du mercredi.

Christine LESELLE rappelle que la pause méridienne n'est pas déclarée ; donc ce service ne bénéficie pas de financement de la CAF. L'inverse nécessiterait de renforcer considérablement les effectifs d'encadrement. Florian DOISNEAU précise que 9 agents encadrent actuellement la pause méridienne.

Christine LESELLE rappelle que le PEDT nécessite un travail de coordination et une charge de travail conséquente. A cet effet, un coordonnateur du service enfance jeunesse sera chargé du pilotage du PEDT dont les missions sont présentées (cf. point n°17 de la séance).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1, D.521-12 et R.551-13 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve le Projet éducatif de territoire pour la période septembre 2022/septembre 2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) EXPERIMENTATION RELAIS INFO JEUNES (DCM N°06/2022-54)

Rapporteur : Christine LESELLE

Le ministère de l'Education nationale a lancé en 2022, une expérimentation consistant à déployer les Relais Info Jeunes (RIJ), afin de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes (IJ) et leur apporter un premier niveau d'information élémentaire sur leur territoire de vie pour tous les sujets susceptibles de les concerner.

Avantages pour les jeunes :

- Consulter les ressources documentaires à disposition (3 guides principaux « trouver un job », « trouver un logement », « accès aux droits », 35 mini-guides)
- Effectuer les recherches en ligne (point informatique avec connexion internet à disposition)
- Etre accompagné par un référent (formé à cet effet sur une journée)
- Etre mis en relation avec des professionnels du réseau IJ pour approfondir leurs recherches

Public visé : 15/30 ans

Financement : pour cette expérimentation, la commune peut bénéficier d'une aide financière de 1 500 € dont :

- 350 € pour l'abonnement documentaire d'information régionale, le kit de communication, la formation du référent
- 1150 € pour le matériel informatique et le mobilier (prise en charge sur facture après validation du devis)

Fonctionnement : pas d'exigence de temps minimum dédié au RIJ

Christine LESELLE rappelle qu'il n'y a pas de PIJ (point info jeune) sur le territoire de la Vallée ; le plus proche se situe à Loire-Authion.

Elle indique qu'elle a suggéré de tenter l'expérimentation du RIJ dans le cadre de l'Entente de la Vallée.

La proposition n'étant pas suivie d'effet, elle propose que la commune de La Ménittré s'inscrive dans ce dispositif pour un an à compter du 01/09/2023, avec Arnaud CALCAGNI en qualité de référent : sur le temps de fonctionnement actuel de l'espace jeunesse – plages horaires à définir.

L'expérimentation menée à La Ménittré pourra peut-être à terme se déployer sur le territoire de l'Entente.

Elle souligne l'importance de mettre en œuvre une politique d'accompagnement pour les jeunes, parallèlement à la politique de loisirs déjà proposée.

DELIBERATION

Vu la proposition de création à titre expérimental d'un Relais Info Jeunes à La Ménitré ;

Considérant que ce RIJ est un lieu d'information de 1^{er} niveau, destiné aux jeunes (15-30 ans) ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à l'information et aux droits des jeunes, sur tous les sujets qui les concernent (jobs, orientations...), en dotant la collectivité d'un outil supplémentaire de développement territorial, traduction concrète d'une volonté d'agir en faveur de la jeunesse ;

Considérant la possibilité de mettre en œuvre cette expérimentation dans les locaux de l'Espace Jeunesse avec l'animateur en qualité de référent du RIJ ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide d'expérimenter l'installation d'un Relais Info Jeunes dans les locaux de l'Espace Jeunesse à compter du 01/09/2022 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer la convention correspondante avec la DRAJES et info Jeunes Pays de la Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) DISPOSITIF ARGENT DE POCHE : ABAISSEMENT DES CONDITIONS D'AGE (DCM N°06/2022-55)

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire rappelle que par délibération n°10/2021-89 du 20/10/2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le dispositif « argent de poche » pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Or, l'âge des bénéficiaires peut être compris entre 14 ans et moins de 26 ans.

Compte tenu de quelques demandes de jeunes de 15 ans, il propose d'abaisser l'âge des bénéficiaires au dispositif ainsi mis en place.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal n° n°10/2021-89 du 20/10/2021 mettant en œuvre le dispositif « argent de poche » pour les jeunes de La Ménitré âgés de 16 à 18 ans ;

Considérant la possibilité d'abaisser l'âge requis pour candidater au dispositif afin de pouvoir répondre à la demande ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer à 15 ans l'âge des jeunes de La Ménitré pour déposer leur candidature dans le cadre du dispositif « argent de poche » ;
- ⇒ Dit que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) MAISON DE RETRAITE : COMITE DE PILOTAGE (DCM N°06/2022-56)

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire rappelle que par délibération du 12/04/2021, le Conseil Municipal a décidé de participer au groupe de travail chargé de d'identifier les besoins et imaginer les solutions innovantes pour répondre au projet de réaffectation des locaux de l'EHPAD de La Ménitré quand celui-ci sera regroupé avec celui de Mazé de de nouveaux locaux.

Rappel des personnes désignées pour y participer :

- Représentants municipaux : Tony GUÉRY, Isabelle PLANTÉ, Clarisse NOURRY
- Représentants extra-municipaux : Claude MAINGUY, Jocelyne VIET

Par décision du 02/05/2022, l'ESBV a pris la décision de s'engager à travailler en collaboration avec la commune de La Ménitré au travers la mise en place d'un comité de pilotage formés d'élus, de représentants de l'établissement, chargé d'étudier les différentes hypothèses d'orientation de ce bâtiment.

Le directoire demande qu'une délibération du Conseil Municipal de La Ménitré soit prise dans ce même sens, permettant ainsi de clarifier les engagements de chacune des parties dans ce projet.

M. le Maire souligne la volonté politique de maintenir un lien avec l'EHPAD et les habitants de La Ménitré.

Yohann RENAUDIER demande si la commune sera intéressée de travailler avec un promoteur.

M. le Maire indique que les bailleurs sociaux peuvent également être intéressés par ce projet.

Il marque la volonté de continuer le maillage entre la commune et l'ESBV, tout en tenant compte des objectifs financiers, alors qu'un promoteur aura principalement pour objectif la rentabilité financière d'un tel projet.

Jackie PASSET souligne que tous les murs de l'EHPAD sont porteurs, ce qui complexifiera la réhabilitation de l'immeuble.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04/2021-46 du 12/04/2021 désignant les représentants communaux chargés de participer au groupe de travail sur les différentes hypothèses d'orientation des locaux de l'EHPAD ;

Vu la décision du directoire de l'ESBV du 02/05/2022 décidant de travailler en collaboration avec la commune de La Ménitré au sein d'un comité de pilotage composé d'élus et de représentants de l'établissement, et sollicitant un engagement similaire de la commune de La Ménitré ;

Considérant le projet de construction d'un nouvel EHPAD sur la commune de Mazé-Milon, regroupant les EHPAD de Mazé et La Ménitré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de s'engager à travailler en collaboration avec l'ESBV au travers la mise en place d'un comité de pilotage composés d'élus, de représentants de l'établissement ;
- ⇒ Dit que ce comité sera chargé d'étudier les différentes hypothèses d'orientation du bâtiment de La Ménitré, et principalement celle d'une résidence autonomie, et d'intégrer l'analyse tant sur le bâtiment que sur l'offre d'exploitation ;
- ⇒ Confirme le souhait d'associer à ce COPIL les personnes désignées dans la délibération susvisée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) PUBLICITE DES ACTES : CHOIX DES MODALITES (DCM N°06/2022-57)

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance (publicité et/ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

Pour La Ménitré, la publicité des actes est officiellement effectuée par voie d'affichage sur les panneaux devant la mairie.

A compter du 01/07/2022, les modalités de publicité des actes des communes de moins de 3500 habitants doivent être choisies et fixées par délibération du Conseil Municipal : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

DELIBERATION

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires, et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de choisir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sous forme électronique sur le site internet de la commune ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

10) LOYER DU CABINET MEDICAL (DCM N°06/2022-58)

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire rappelle que depuis le 01/01/2022, le loyer du cabinet médical accueillant les deux médecins généralistes et l'ostéopathe est fixé à 1 185 € suivant délibération du Conseil Municipal du 19/05/2021. Le locataire redevable de l'intégralité du loyer est actuellement le Dr STOPIN.

Il ajoute qu'à compter du 01/07/2022, les médecins généralistes s'associent en SCM (société civile de moyens) à laquelle l'ostéopathe ne peut pas participer.

En conséquence il propose de scinder le loyer en deux de la manière suivante, cette répartition ayant été acceptée sur le principe par les intéressés :

- Loyer de 890 € pour la SCM
- Loyer de 295 € pour M. FOUASSIER, ostéopathe ; il sera également mentionné dans le bail que ce dernier remboursera à la SCM les charges locatives selon un calcul à intervenir entre eux.

Dénomination de la pièce	Surface en m ²	Prix € au m ²	Prix de la pièce	Répartition		
				Dr Stopin	M. Fouassier	Dr Lechat
Consultation 1	26	10	260	260 €	0 €	0 €
Consultation Ostéo	20	10	200	0 €	200 €	0 €
Consultation 2	26	10	260	0 €	0 €	260 €
Secrétariat	18	10	180	90 €	0 €	90 €
Salle d'attente	30	5	150	50 €	50 €	50 €
WC	12	5	60	20 €	20 €	20 €
Salle de Pause	15	5	75	25 €	25 €	25 €
TOTAL	147	-	1 185	445 €	295 €	445 €

Jackie PASSET rappelle l'obligation imposée par l'ARS, d'avoir deux entrées différentes pour le cabinet des généralistes et le cabinet d'ostéopathie. Michel LEBRETON répond que c'est le cas et l'existence d'une signalétique aux fins d'informations des patients.

DELIBERATION

Vu la délibération n°05/2021-60 du Conseil Municipal en date du 19/05/2021 fixant le loyer du cabinet médical à 1 185 € à compter du 01/01/2022, et la date de révision du loyer au 01/01/2023 sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ;

Considérant l'association des deux médecins généralistes en société civile de moyens à compter du 01/07/2022 ;

Considérant la proposition de scinder le loyer en deux : une partie pour les cabinets des médecins généralistes et une partie pour le cabinet d'ostéopathie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer le loyer mensuel du cabinet des médecins généralistes à 890 € à compter du 01/07/2022
- ⇒ Décide de fixer le loyer mensuel du cabinet d'ostéopathie à 295 € à compter du 01/07/2022 ;
- ⇒ Précise que la révision de loyer, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction (dernier indice connu : 1886 – valeur du 4^{ème} trimestre 2021), interviendra à la date anniversaire du bail soit le 01/07/2023 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) CESSION DE TERRAIN LA HUNE (DCM N°06/2022-59)

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire rappelle les 3 offres d'achat reçues :

- Villadéale – SAS Lancelot Constructions – Angers : 70 000 €
- Groupe Carré Neuf – SARL FONCIER 49 – Angers : 60 000 €
- Maisons Bernard Jambert – Angers : 53 625 €

Il ajoute que l'avis des Domaines du 21/01/2022 fixe à 50 € HT le m² soit 43 800 € pour 876 m² (marge d'appréciation +/- 10%).

Il indique que lors de sa séance du 30/05/2022, le bureau municipal a émis le souhait que la commune vende directement les terrains directement auprès des particuliers intéressés, avec une commercialisation optionnelle via l'agence immobilière de La Ménittré en cas de difficultés pour trouver des acquéreurs.

Le prix forfaitaire proposé est de 35 000 € chaque lot, non viabilisé. Suivant les conseils du comptable public, le fait de vendre des terrains viabilisés imposerait la création d'un budget de lotissement, la détermination d'un prix de vente avec application de la TVA sur marge.

Le terrain sera divisé en deux lots de superficie constructible similaire.

Les travaux de bornage ont été commandés auprès du géomètre Langlois – Angers : 3 108 € TTC ; ainsi que l'étude de sols G1, obligatoire pour la vente, auprès de ESF – Saumur : 992.40 € TTC.

DELIBERATION

Considérant que la commune de La Ménitré est propriétaire d'un terrain non bâti cadastré section ZO n°283 d'une superficie cadastrale de 876 m², situé allée des Jardins de la Hune en zone 1AU au plan local d'urbanisme ;

Considérant que ce terrain inutilisé génère des frais d'entretien pour la commune ;

Considérant que ce terrain en libre accès communique également avec la rue des Charmilles par une petite allée incluse dans la parcelle ZO n°283 pouvant être empruntée le cas échéant par les usagers circulant à pied et/ou en vélo ;

Considérant que l'accès à la rue des Charmilles se fait directement par l'allée des Jardins de la Hune ou par la rue de la Corbière ;

Considérant la proposition de cession de ce bien en deux terrains constructibles non viabilisés, suivant division cadastrale à intervenir, en vue de la construction de deux habitations ;

Considérant que l'urbanisation de cette dent creuse permettra de répondre aux objectifs de croissance démographique fixés dans le PADD du futur PLU de La Ménitré, débattu en Conseil Municipal le 19/05/2021 ;

Vu l'avis de la DDFIP 49 – Pôle d'évaluation domaniale du 21/01/2022, fixant la valeur vénale de ce bien à 50 € HT le m² ;

Vu les propositions d'acquisition de promoteurs immobiliers reçues en Mairie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée ZO n°283 ;
- ⇒ Décide de mettre en vente le terrain cadastré section ZO n°283 en deux lots non viabilisés, suivant division à réaliser par un géomètre ;
- ⇒ Décide de ne pas retenir les offres des promoteurs immobiliers et de vendre directement le terrain ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à confier la commercialisation à l'agence immobilière de La Ménitré en cas de difficulté avérée pour trouver des acquéreurs ;
- ⇒ Demande que la division du terrain en deux lots aboutisse à créer des surfaces constructibles similaires, déduction faite de la superficie occupée par l'allée menant à la rue des Charmilles ;
- ⇒ Fixe le prix forfaitaire de mise en vente à 35 000 € par lot ;
- ⇒ Dit que la vente réelle de chaque lot sera soumise à délibération du Conseil Municipal en fonction de leur nouvelles numérotation cadastrale et superficie, et de l'identité des acquéreurs ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) SIEM – FONDS DE CONCOURS : MISE AUX NORMES DES ARMOIRES DE COMMANDE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (DCM N°06/2022-60)

Rapporteur : Tony GUERY

Afin de pouvoir gérer à distance l'éclairage public, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de remettre aux normes les armoires de commande de l'éclairage public :

- Coût des travaux : 10 464.94 €
- Fonds de concours communal (75%) : 7 848,71 €

DELIBERATION

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEMML, en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1

La collectivité de La Menitré par délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2022, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° opération	Travaux	Points	Montant des travaux	Taux FDC	Fonds de concours Part communale
DEV 201-22-267	Rénovation des armoires de commandes	C2, C3, C4, C5, C10, C14 et C19	10 464,94 €	75,00%	7 848,71 €
		TOTAL	10 464,94 €		7 848,71 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML, en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de La Menitré, le Comptable de la Collectivité de La Menitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13) AIDE CREDIT MUTUEL POUR ACHAT GILETS DE SECURITE ROUTIERE POUR LES ELEVES (DCM N°06/2022-61)

Rapporteur : Clarisse NOURRY

Dans le cadre d'une action de sensibilisation à la sécurité routière, Clarisse NOURRY présente le projet d'équiper les élèves des classes élémentaires de gilets fluorescents.

Le devis pour la fourniture de 175 gilets s'établit à 1 648,50 € TTC, comprenant les logos de La Ménitré et du Crédit Mutuel et un marquage « Je double, je m'écarte » (rappel du budget article 6068 : 1 610 €).

Elle ajoute que la banque du Crédit Mutuel de Beaufort-en-Anjou a confirmé sa participation à ce projet à hauteur de 1 000 €.

DELIBERATION

Vu le projet de fournir aux élèves des classes élémentaires de La Ménitré un gilet pour leur sécurité sur les trajets domicile/école notamment ;

Vu la décision du conseil d'administration du Crédit Mutuel de soutenir cette action à hauteur de 1 000 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de valider le projet de distribution d'un gilet jaune à chaque élève des classes élémentaires des écoles de La Ménitré ;
- ⇒ Accepte la proposition de participation financière du Crédit Mutuel à hauteur de 1000 € ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14) REGIE DE RECETTES DU CAMPING – MODALITES DE PAIEMENT PAR TPE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS BANCAIRES (DCM N°06/2022-62)

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée par arrêté du 26/06/2019 pour encaisser les recettes de fonctionnement du camping du Port St Maur ; les paiements peuvent être reçus en espèces, par chèque ou carte bancaire.

Jusqu'à présent, aucun terminal de paiement électronique (TPE) n'a été installé pour cette régie, ce qui pose toutefois des difficultés de paiement pour les clients, notamment les étrangers, compte tenu de l'absence de distributeur automatique de billets (toutes banques confondues) sur le territoire communal.

Les démarches sont actuellement en cours de finalisation pour l'installation d'un TPE et l'obtention d'un numéro commerçant ; une solution de location annuelle a été choisie avec connexion internet en 3/4G grâce à une carte multi-opérateur intégrée à l'appareil (coût : environ 415 € TTC/an).

A la demande des services de la DDFIP (comptable public), M. le Maire indique qu'il convient de compléter la régie par une délibération du Conseil Municipal acceptant de payer les frais bancaires correspondants.

Le coût actuel des frais bancaires est le suivant : 0.05 € + 0.25 % par transaction pour les encaissements supérieurs ou égaux à 20 € et 0.03 € + 0.20 % par transaction pour les encaissements inférieurs à 20 €. Pour les cartes hors zone euro, les commissions s'élèvent à 0,05€ par transaction + 0,50 % du montant de la transaction.

DELIBERATION

Vu l'arrêté n°DG07/2019 du 26/06/2019 portant création de la régie de recettes pour le camping municipal du Port St Maur ;

Vu les possibilités d'encaissement des recettes par carte bancaire ;

Considérant les frais bancaires associés à ce moyen d'encaissement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte de prendre en charge les frais bancaires associés aux encaissements par carte bancaire, de la régie de recettes ouverte pour le fonctionnement du terrain de camping municipal du Port St Maur ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

15) CDG 49 : ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (DCM N°06/2022-63)

Rapporteur : Tony GUERY

DELIBERATION

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité concernée ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte de signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

16) PROPOSITION DE RECRUTEMENT EN VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (DCM N°06/2022-64)

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire indique que dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement a mis en place en 2021, le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois, sur au minimum 75% d'un temps complet. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA, préalablement validé par les services préfectoraux, est attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales afin d'apporter un soutien en ingénierie adapté aux besoins des organisations locales, pour faire émerger leurs projets de développement.

Exemples de missions pouvant être confiées : réalisation d'un projet de territoire, recherche et préparation des dossiers de subvention auprès des différents financeurs, soutien au déploiement des programmes de l'ANCT, etc...

M. le Maire propose de déposer une fiche de candidature pour le recrutement d'un VTA :

- Sur une durée de 12 mois (délégation au maire pour fixer les dates du contrat) à temps complet.
- Pour mission d'accompagnement et de mise en œuvre des projets de développement local, y compris la recherche de financements : création de la voie verte, les travaux dans le cadre du contrat nature, liaisons douces entre Beaufort et La Ménitric, politique environnementale de la commune, mise en œuvre des démarches éco-citoyenne.
- Sur la base du grade de rédacteur territorial et de fixer la rémunération entre 1^{er} échelon (IB 372) et 7^{ème} échelon (IB 452), hors régime indemnitaire, participation à la prévoyance et achat matériel informatique : entre 27 300 € et 31 475 € soit un reste à charge pour la commune variant de 12 300 € à 16 475 €

Il précise que Hugo FAURE, actuellement stagiaire au sein du service « espaces verts » de La Ménitric dans le cadre de sa formation en « projet de paysage – site et territoire », pourrait prolonger sa mission au sein de la commune via le VTA.

Laurent MERAUT souligne l'intérêt de recruter une personne en VTA, compte tenu des projets de la commune, afin d'éviter de faire systématiquement appel à un bureau d'étude dont les prestations sont souvent onéreuses.

M. le Maire précise que le Département a étendu la possibilité de bénéficier de leur ingénierie notamment pour les voies cyclables.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Vu le budget 2022 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le dispositif de volontariat territorial en administration proposé aux communes des territoires ruraux ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la proposition de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : mission d'accompagnement et de mise en œuvre des projets de développement local, y compris la recherche de financements (voie verte, travaux dans le cadre du contrat nature, liaisons douces entre Beaufort et La Ménitric, mise en œuvre des démarches éco-citoyenne) ;

Considérant la proposition de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour une durée de 12 mois ;

L'agent sera recruté sur cet emploi dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53.

Considérant la proposition de rémunération de ce poste calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 372 et l'indice brut 452. (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Adopte les propositions présentées, ainsi que la modification du tableau des effectifs ;

- ⇒ Donne délégation à Monsieur le Maire pour fixer la date de début de contrat, celui-ci étant prévu sur une durée de 12 mois ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires et la recette feront l'objet d'une décision modificative, après acceptation du projet de création de poste en VTA par les services de l'Etat ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, à procéder aux démarches nécessaires au recrutement d'un agent contractuel.

17) SERVICE ENFANCE JEUNESSE : MODIFICATION ET CREATION DE POSTES (DCM N°06/2022-65)

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire précise que le projet est lié notamment au PEDT présenté en amont.

Il propose de créer un poste de coordonnateur des services enfance jeunesse.

Rôle :

- Piloter et évaluer le PEDT
- Encadrer les équipes d'animation, rétroplanning sur l'ensemble des services, assurer la promotion et la communication des services
- Être garant de la sécurité physique et morale des enfants et des encadrants,
- Mettre en place des temps de réunion avec son équipe afin d'échanger, dialoguer, informer, résoudre les problèmes rencontrés,
- Etablir avec l'ensemble des intervenants un projet d'animation, d'assurer le suivi du projet,
- Déclarations diverses (CAF, MSA, sDJES)
- Être présent sur le terrain pour avoir un contact direct avec les parents, les animateurs et les enfants et les partenaires
- Informer et de transmettre à la municipalité les problèmes rencontrés, conseil technique aux élus
- Prendre en compte les remarques justifiées animateurs/parents et les faire remonter auprès de la municipalité,
- Lien privilégié avec les acteurs de l'Entente Vallée, participer aux réunions de la commission enfance jeunesse de l'Entente
- Faire le point sur le matériel afin d'anticiper les achats tout en respectant les contraintes budgétaires établies par la municipalité,
- Suivi des dossiers et des financements
- Animer le comité consultatif
- Faire du lien avec les établissements scolaires (participation aux conseils d'écoles)

Organisation :

- La mission de coordonnateur sera confiée à l'actuel responsable de l'ALSH et de l'accueil périscolaire du mercredi (Florian Doisneau) : l'animation en face-à-face de l'accueil périscolaire du soir et du mercredi sera retirée du poste actuel d'adjoint d'animation à temps complet avec une redistribution des missions.
- La mission d'accueil périscolaire du matin sera retirée également de l'animatrice responsable du pôle enfance (Cléa Drapeau) afin de lui permettre d'être présente sur l'ALSH pendant toutes les périodes de vacances scolaires et de lui octroyer le temps de préparation nécessaire.
- Cette réorganisation des missions entraîne la création d'un poste pour un animateur qualifié à raison de 20/35^{ème} : accueil périscolaire de l'école Maurice Genevoix (matin et soir) + accueil périscolaire du mercredi.

Le coût (hors participation prévoyance) : 18 000 €/an soit 6 000 € pour une proratisation de septembre à décembre.

M. Le Maire souligne que cela signifie certes une augmentation de la masse salariale ; mais il s'agit aussi de renforcer le service enfance jeunesse, dont les effectifs se densifient, avec des actions nouvelles. Christine LESELLE ajoute qu'un service enfance jeunesse riche en développement peut attirer de nouvelles familles.

M. le Maire attire l'attention sur les soutiens financiers du service Enfance Jeunesse qui pourraient évoluer, notamment par le biais d'indicateurs plus précis à fournir, nécessitant davantage de suivi et de temps de travail.

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget 2022 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction et d'animation de l'accueil périscolaire, et d'animation de l'accueil périscolaire du mercredi ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 29 août 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 abstention : pouvoir Yves JEULAND) :

- ⇒ Décide de créer l'emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 29 août 2022, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation ;
- ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2022, chapitre 012 ;
- ⇒ Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIVERS

18) DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (*en vertu* de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant
26/04/2022	D20/2022	ETA Gilles GOUZIL Travaux épareuse et broyage	27 500 € HT
26/04/2022	D21/2022	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : HOUDU Patricia Immeuble bâti : section B 1048 (1524 m ²), B 1384 (326 m ²), B 1386 (424 m ²) et YB 78 (750 m ²) Adresse : 13 bis rue des Vendellières	

Date	Numéro	Objet	Montant
29/04/2022	D22/2022	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : BRIANCEAU Syndie - RABOUINT Alisson Immeuble bâti : section B 1419 (92 m ²), B 1416 (422 m ²), B 1420 (48 m ²), B 1421 (130 m ²) et B 1423 (38 m ²) Adresse : 13 rue du Roi René	
29/04/2022	D23/2022	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : MERCIER Loïc Immeuble bâti : section A 1424 (1871 m ²) et A 1426 (471 m ²) Adresse : 1 route de Mazé	
11/05/2022	D24/2022	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : LIGER Bernard et Chantal Immeuble bâti : section C 1057 (1306 m ²) Adresse : 35 rue Marc Leclerc	
19/05/2022	D25/2022	Travaux Espace Pessard Mission de contrôle technique Entreprise SOCOTEC	6 300 € HT
19/05/2022	D26/2022	Travaux Espace Pessard Mission de CSPS Entreprise VERITAS	3 220 € HT
31/05/2022	D27/2022	Mission AMO - renégociation des contrats d'assurance RISK OMNIUM SAS - St Herblain	1 750 € HT
02/06/2022	D28/2022	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : BEZARD Frédéric - KERLOEGUEN Pauline Immeuble bâti : section B 1378 (590 m ²) Adresse : 5 clos Jeanne de Laval - rue de Lorraine	
02/06/2022	D29/2022	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : AGARD Nicolas - GUERI Aurélie Immeuble bâti : section ZO 234 (652 m ²) Adresse : 7 rue des Charmilles	
03/06/2022	D30/2022	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : BROSSARD épouse RICHARD Dany Immeuble bâti : section B 1494 (6m ²) et B 1497 (445m ²) Adresse : 3 rue de la Vallée	
03/06/2022	D31/2022	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : LEBRETON Michel et Marie-Françoise Immeuble bâti : section B 1494 (6 m ²) Adresse : Le Bourg (3 rue de la Vallée)	
08/06/2022	D32/2022	Bail ORANGE - changement de titulaire du bail : repris par TOTEM	
08/06/2022	D33/2022	Travaux Espace Pessard Etude géotechnique préalable - ajout option piézomètre Entreprise GEOTECHNIQUE SAS - ECOUFLANT	4 383 € HT + 200 € HT

19) QUESTIONS DIVERSES

a) Prochaine séance du Conseil Municipal : 21 septembre 2022

b) Bilan de l'opération bon d'achat 2021/2022 – présentation par Cristina PEDRERO-MILLOT

- Commerces :
 - Boulangerie : 1 520 €
 - Viveco : 790 €
 - Boucherie : 490 €
 - Encinas coiffeur : 80 €
 - MC coiffure : 70 €
 - Pause coiffure : 25 €
 - Pharmacie : 80 €
 - Resto l'Atelier : 65 €
 - Resto Auberge côté jardin : 25 €
 - Marché :
 - Légumes : 35 €
 - Saucissons : 15 €
- Soit 645 bons repris pour la somme de 3 230 €
- Subvention versée par la commune : 3 500 €
- Reste pour l'UMAC : 270 € contre 1 295 € pour l'année précédente

Cristina PEDRERO indique que les membres du comité « commerces et artisanat » sont partagés sur la reconduction de l'opération en 2023, celle-ci ayant été lancée initialement en soutien des commerces pendant la période COVID-19.

c) Commerce 1 allée du 8 Mai 1945 : présentation du porteur de projet suite à l'avis favorable du comité commerces et artisanat du 14/06/2022

Avis favorable du projet présenté par Mme HATAT :

- Relais colis
- Presse/papeterie/carterie,
- Produits locaux (se rapprochera des commerçants de la commune)
- Partenariat éventuel avec « Délicieux instants »,
- Pressing,
- Fleurs,
- Paiement des impôts de proximité du trésor public,

Elle se rapprochera aussi de la Française des jeux pour tout ce qui est PMU, et jeux divers (sans entrer en concurrence avec l'existant).

Se renseigne également pour le permis de pêche, la vente de CBD.

d) Dossier La Vieille Poste

M. le Maire informe l'assemblée de récentes dégradations de l'immeuble bâti dit de la Vieille Poste, le long de la RD 952 ; l'effondrement d'une poutre a éventré la façade ouest et rendu inopérant les dispositifs de sécurisation du pignon sud, mis en place en 2015 à la suite de l'incendie afin d'éviter la chute du mur sur la voie de circulation.

Il précise que la commune a demandé la désignation d'un expert, via le tribunal administratif de Nantes, afin de constater le risque imminent, définir les préconisations et permettre la prise d'un arrêté municipal de mise en sécurité en urgence. Il indique que la visite d'expertise est programmée le 24/06 et que dans l'immédiat, les services techniques départementaux ont positionné une circulation alternée dans l'attente de l'attente des recommandations de l'expert sur une éventuelle interdiction de circulation de tout véhicule.

La séance est levée à 23h15

Vu l'avis favorable de la secrétaire de séance
Cristina PEDRERO-MILLOT



Tony GUÉRY
Maire de La Méritré

